

Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique

Mars 2024

# Table des matières

1.	Introduction et chiffres principaux	3
2.	Chiffres détaillés	6
	2.1. Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2022	6
	2.2. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Belgique depuis janvier 2022	7
	2.3. Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite pour les trois premiers mois des 3 dernières années	8
	2.4. Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite par mois depuis mars 2023	8
	2.5. Evolution du nombre mensuel de faillites par région	9
	2.5.1. Comparaison régionale depuis mars 2023	9
	2.5.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2022	10
	2.5.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022	11
	2.5.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022	12
	2.6. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par région	13
	2.6.1. Comparaison régionale depuis mars 2023	13
	2.6.2. Evolution en Région flamande depuis janvier 2022	14
	2.6.3. Evolution en Région wallonne depuis janvier 2022	15
	2.6.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022	16
	2.7. Evolution du nombre mensuel de faillites par secteur d'activité en Belgique depuis mars 2023	17
	2.8. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par secteur d'activité en Belgique depuis mars 2023	19
	2.9. Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis mars 2023	21
	2.10. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par classe de taille en Belgique depuis mars 2023	22
	2.11. Evolution du nombre mensuel de faillites par durée de vie en Belgique depuis mars 2023	23
	2.12. Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis mars 2023	24
	2.12.1. En Belgique	24
	2.12.2. En Région flamande	25
	2.12.3. En Région wallonne	25
	2.12.4. En Région de Bruxelles-Capitale	26
3.	Méthodologie	26
	3.1. But et description sommaire	26
	3.2. Définitions et explications supplémentaires	28
	3.2.1. Faillite	28
	3.2.2 Pertes d'emploi	28

## Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique

### 1. Introduction et chiffres principaux

Chaque mois, Statbel, l'office belge de statistique, calcule les chiffres sur les faillites du mois précédent. Les chiffres, qui y sont présentés, ont été impactés par le fonctionnement à capacité réduite des tribunaux (de mars à mai 2020), par les deux moratoires sur les faillites (entre le 24 avril et le 17 juin 2020 et entre le 1er novembre 2020 et le 31 janvier 2021) et par le fait que l'administration fiscale et l'ONSS ont renoncé à déclarer des entreprises en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales entre ces deux moratoires. Ce dispositif est également resté en vigueur après le 1er février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

D'autre part, ces chiffres ont également été influencés par la période des vacances judiciaires (de juillet à août) et par les mesures - fédérales, régionales et locales - de soutien aux entreprises face à la Covid-19 et à la crise de l'énergie.

Pour plus de détails sur ces derniers points, nous vous invitons à consulter le chapitre 3. Ce troisième chapitre contient également l'explication de la méthodologie utilisée.

Outre les chiffres présentés dans ce rapport, Statbel publie également sur son site Internet des chiffres mensuels plus détaillés qui peuvent être ventilés par commune, par classe NACEBEL 2008 ou encore remonter jusqu'à l'année 2009<sup>1</sup>. Des chiffres hebdomadaires permettant d'observer rapidement les premières tendances sont également disponibles<sup>2</sup>.

Voici le résumé des évolutions principales :

En mars 2024, 1.024 faillites ont été comptabilisées en Belgique, soit une augmentation de 3,0% par rapport à la valeur du mois précédent (994). Ce nombre de faillites enregistrées en mars 2024 est plus élevé que celui du même mois en 2023 (+11,7%) et en 2022 (+11,1%). Il s'agit d'ailleurs de la valeur la plus élevée pour un mois de mars en Belgique depuis 2015 (1.134).

Au niveau régional, le nombre de faillites a augmenté par rapport à février 2024 en Région wallonne (+16,2%) et en Région de Bruxelles-Capitale (+6,4%). Le nombre de faillites enregistrées en mars 2024 a également progressé, en comparaison de mars 2023, en Région flamande (+8,8%) et en Région wallonne (+25,6%) ainsi que par rapport à mars 2022 avec des hausses respectives de 9,0% et 60,9%. Il s'agit d'ailleurs de la valeur la plus élevée pour un mois de mars en Région flamande depuis le précédent record en 2023 (594 contre 546) tandis qu'il faut remonter en mars 2015 pour retrouver un nombre de faillites plus important ce mois-là en Région wallonne (339 contre 280).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-hebdomadaires

Depuis le début de cette année, les tribunaux de l'entreprise ont prononcé 1.726 faillites en Région flamande. Cette valeur dépasse de 13,3% le précédent record établi en 2023 (1.523).

Par ailleurs, le nombre de faillites enregistrées en mars 2024 a augmenté dans quatre secteurs d'activité par rapport à février 2024. En effet, ce nombre est passé de :

- 170 à 216 dans l'horeca (+46), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis octobre 2018 (233).
- 205 à 220 dans le commerce (+15), soit le plus grand nombre de faillites depuis juin 2023 (242).
- 55 à 61 dans les transports et entreposage (+6), où il faut remonter en octobre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (62).
- 158 à 161 dans les autres services (+3), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis octobre 2023 (185).

Six secteurs ont vu ce nombre être plus important que ceux de mars 2023 et de mars 2022 simultanément :

- le commerce où 220 faillites ont été comptabilisées, soit le nombre le plus élevé pour un mois de mars depuis 2019 (230);
- l'horeca avec 216 faillites, où il faut remonter en 2017 pour y trouver un nombre plus important durant ce mois-là (220);
- la construction avec 206 faillites, ce qui signifie la valeur la plus élevée durant ce mois depuis 2015 (210);
- les autres services où 161 faillites ont été comptabilisées, soit le nombre le plus élevé pour un mois de mars depuis 2020 (164);
- les activités spécialisées, scientifiques et techniques avec 77 faillites, où il faut remonter en 2018 pour y trouver un nombre plus important durant ce mois-là (85);
- l'information et communication avec 32 faillites, ce qui signifie la valeur la plus élevée durant ce mois depuis 2020 (33).

Après trois mois en 2024, le nombre de faillites enregistrées en Belgique constitue un record dans trois secteurs d'activités :

- la construction avec 653 faillites, soit 19,2% de plus qu'en 2014 (548), précédent record;
- les transports et entreposage où 176 faillites ont été comptabilisées, ce qui signifie 9,3% de plus qu'en 2022 (161);
- les activités spécialisées, scientifiques et techniques avec 228 faillites, soit 5,1% de plus qu'en 2020 (217).

En ce qui concerne le nombre de pertes d'emploi enregistrées en mars 2024, il s'élève à 2.387, ce qui correspond à une diminution de 1,5% en comparaison de la valeur du mois de février 2024 (2.424). Il représente par contre des hausses de 7,8% par rapport à mars 2023 et de 3,2% par rapport à mars 2022. Il faut retourner en mars 2019 pour obtenir un nombre de pertes d'emploi plus élevé en Belgique lors de ce mois (3.465).

Le nombre de pertes d'emploi comptabilisées en mars 2024 a augmenté par rapport à février 2024 en Région de Bruxelles-Capitale (+83,0%) et en Région wallonne (+2,9%). Dans ces deux régions, ce nombre a également progressé en comparaison de mars 2023 et de mars 2022 simultanément. Il faut remonter en 2019 pour trouver un nombre de pertes d'emploi plus élevé un mois de mars en Région de Bruxelles-Capitale (549 contre 474) et en 2015 en Région wallonne (1.370 contre 716).

Enfin, le nombre de pertes d'emploi enregistrées en mars 2024 a progressé dans deux secteurs d'activité par rapport à février 2024. Ce nombre est passé de :

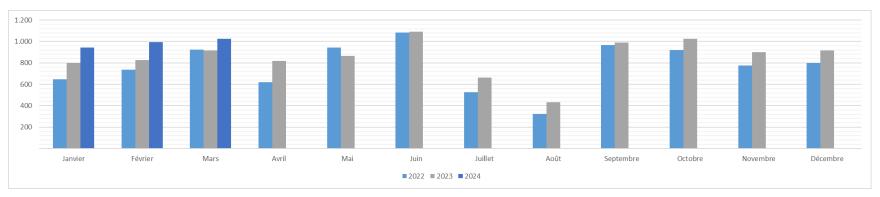
- 278 à 521 dans les autres services (+243), où il faut remonter en octobre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (658);
- 414 à 536 dans l'horeca (+122), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis juin 2023 (542).

Cinq secteurs d'activité ont vu leur nombre de pertes d'emploi être plus important que ceux de mars 2023 et de mars 2022 simultanément :

- l'horeca avec 536 pertes d'emploi, soit le nombre de pertes d'emploi le plus élevé pour un mois de mars depuis 2018 (542);
- les autres services avec 521 pertes d'emploi, où il faut remonter en 2019 pour y trouver un nombre plus important durant ce mois-là (1.720);
- le commerce avec 462 pertes d'emploi, ce qui signifie la valeur la plus élevée durant ce mois depuis 2020 (477);
- la construction avec 390 pertes d'emploi, soit le nombre de pertes d'emploi le plus élevé pour un mois de mars depuis 2017 (390);
- les activités spécialisées, scientifiques et techniques avec 138 pertes d'emploi, où il faut remonter en 2021 pour y trouver un nombre équivalent durant ce mois-là.

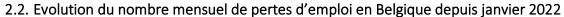
#### 2. Chiffres détaillés

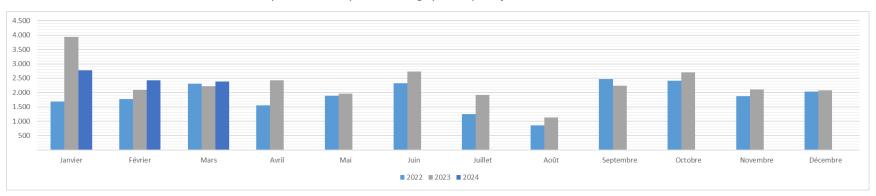
# 2.1. Evolution du nombre mensuel de faillites en Belgique depuis janvier 2022



En mars 2024, 1.024 faillites ont été enregistrées par les tribunaux de l'entreprise, ce qui correspond à une hausse de 3,0% par rapport à février 2024 (994). Cela correspond également à des augmentations de 11,7% par rapport à mars 2023 (917) et de 11,1% en comparaison de mars 2022 (922). Il s'agit d'ailleurs de la valeur la plus élevée pour un mois de mars en Belgique depuis 2015 (1.134).

			E	volution du	nombre men	suel de failli	tes en Belgiq	jue depuis ja	anvier 2022				
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	647	736	922	620	943	1.082	528	325	968	920	774	800	9.265
2023	799	828	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	10.243
2024	942	994	1.024										2.960





Le nombre de pertes d'emploi enregistrées en mars 2024, quant à lui, s'élève à 2.387, soit une diminution de 1,5% par rapport à la valeur du mois de février 2024 (2.424). Cela représente par contre des hausses de 7,8% par rapport à mars 2023 (2.215) et de 3,2% par rapport à mars 2022 (2.312). Il faut retourner en mars 2019 pour obtenir un nombre de pertes d'emploi plus élevé en Belgique lors de ce mois (3.465).

			Evolu	ıtion du nom	bre mensuel	de pertes d'	emploi en Be	elgique depi	uis janvier 202	2			
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	1.690	1.771	2.312	1.556	1.892	2.318	1.241	853	2.463	2.410	1.867	2.027	22.400
2023	3.944	2.093	2.215	2.421	1.955	2.726	1.910	1.128	2.233	2.707	2.108	2.077	27.517
2024	2.773	2.424	2.387										7.584

#### 2.3. Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite pour les trois premiers mois des 3 dernières années

Au cours des trois premiers mois de l'année 2024, les tribunaux de l'entreprise ont déclaré un total de 2.960 faillites. Ce nombre correspond à une augmentation de 16,4% par rapport à celui de 2023 et de 28,4% en comparaison de celui de 2022. Ces 2.960 faillites ont mené à 7.584 emplois perdus.

Le ratio pertes d'emploi par faillite s'élève donc à 2,56 en 2024 et est inférieur de 21,0% par rapport à celui de l'année précédente (3,24) mais supérieur de 2,3% par rapport à celui de 2022 (2,50).

Evolution du ratio pertes d	l'emploi par fail	lite pour les 3 p	remiers mois de	es 3 dernières a	innées
Catégories	2022	2023	2024	2024/2023	2024/2022
Faillites	2.305	2.544	2.960	16,4%	28,4%
Pertes d'emploi	5.773	8.252	7.584	-8,1%	31,4%
Pertes d'emploi/faillite	2,50	3,24	2,56	-21,0%	2,3%

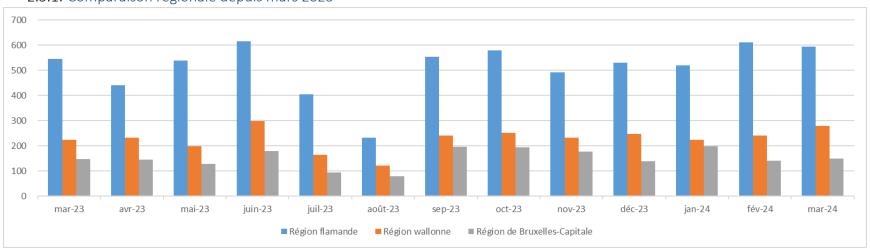
### 2.4. Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite par mois depuis mars 2023

Lorsque l'on regarde l'évolution mensuelle du ratio pertes d'emploi par faillite depuis mars 2023, on remarque qu'il s'élève à 2,33 en mars 2024 et est inférieur au ratio calculé sur la période de mars 2023 - février 2024 (2,53).

	Evolution du ratio pertes d'emploi par faillite par mois depuis mars 2023													
Catégories	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24	mar-24	
Faillites	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942	994	1.024	
Pertes d'emploi	2.215	2.421	1.955	2.726	1.910	1.128	2.233	2.707	2.108	2.077	2.773	2.424	2.387	
Pertes d'emploi/faillite	2,42	2,96	2,26	2,50	2,88	2,61	2,26	2,64	2,34	2,26	2,94	2,44	2,33	

# 2.5. Evolution du nombre mensuel de faillites par région

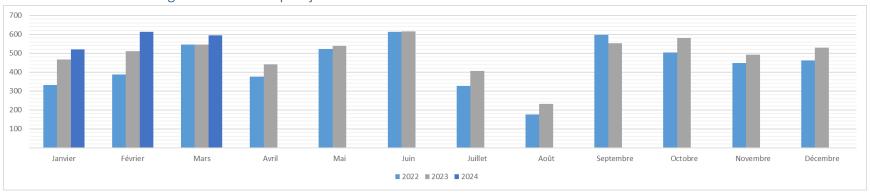
### 2.5.1. Comparaison régionale depuis mars 2023



Avec 58,0% de l'ensemble des faillites comptabilisées en Belgique en mars 2024, la Région flamande est la région qui enregistre le plus grand nombre mensuel de faillites (594). Elle est suivie par la Région wallonne avec 27,3% (280) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 14,6% (150).

	Evolution du nom	bre mensuel de f	aillites par région	
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
mar-23	546	223	148	917
avr-23	441	232	144	817
mai-23	538	199	127	864
juin-23	615	299	178	1.092
juil-23	405	164	94	663
août-23	232	121	79	432
sep-23	553	240	196	989
oct-23	580	252	193	1.025
nov-23	491	232	177	900
déc-23	530	248	139	917
jan-24	520	224	198	942
fév-24	612	241	141	994
mar-24	594	280	150	1.024

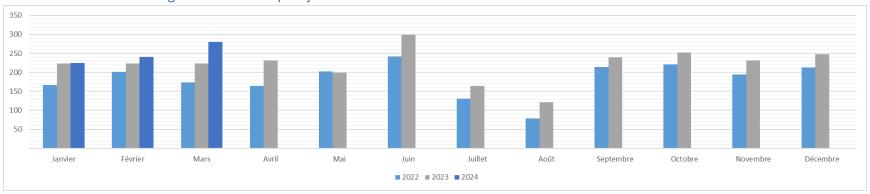




En Région flamande, le nombre de faillites s'est établi à 594 en mars 2024, ce qui correspond à une baisse de 2,9% par rapport à février 2024 (612). Cela représente par contre des augmentations de respectivement 8,8% et 9,0% en comparaison de mars 2023 (546) et de mars 2022 (545). Il s'agit d'ailleurs de la valeur la plus élevée pour un mois de mars en Région flamande depuis le précédent record en 2023 (546).

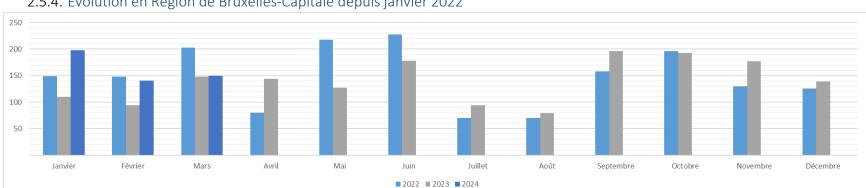
			Ev	olution du no	ombre mensu	el de faillites	en Région fl	lamande dep	uis janvier 202	22			
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	331	387	545	376	523	612	327	177	596	503	449	461	5.287
2023	466	511	546	441	538	615	405	232	553	580	491	530	5.908
2024	520	612	594										1.726





Lorsque l'on s'intéresse à la Région wallonne, on remarque que le nombre mensuel de faillites comptabilisées en mars 2024 dans cette région s'élève à 280, soit une augmentation de 16,2% par rapport à février 2024 (241). Cela correspond également à des hausses de 25,6% en comparaison de mars 2023 (223) et de 60,9% par rapport à mars 2022 (174). Il s'agit du nombre de faillites le plus élevé pour un mois de mars dans cette région depuis mars 2015 (339).

	Evolution du nombre mensuel de faillites en Région wallonne depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
2022	167	201	174	164	202	242	131	78	214	221	195	213	2.202	
2023	223	223	223	232	199	299	164	121	240	252	232	248	2.656	
2024	224	241	280										745	



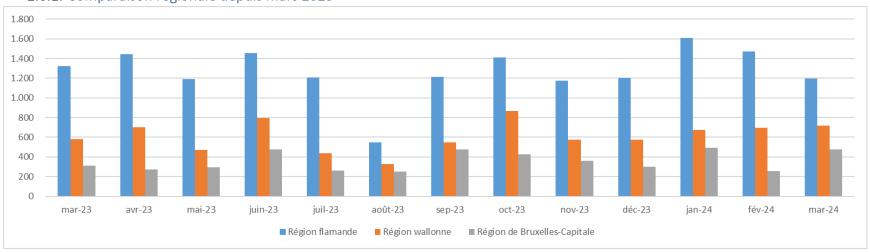
### 2.5.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022

En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, le nombre mensuel de faillites s'élève à 150 en mars 2024, ce qui correspond à une hausse de 6,4% par rapport à février 2024 (141). Cela représente également une augmentation de 1,4% en comparaison de mars 2023 (148) mais une diminution de 26,1% en comparaison de mars 2022 (203).

	Evolution du nombre mensuel de faillites en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
2022	149	148	203	80	218	228	70	70	158	196	130	126	1.776	
2023	110	94	148	144	127	178	94	79	196	193	177	139	1.679	
2024	198	141	150										489	

### 2.6. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par région

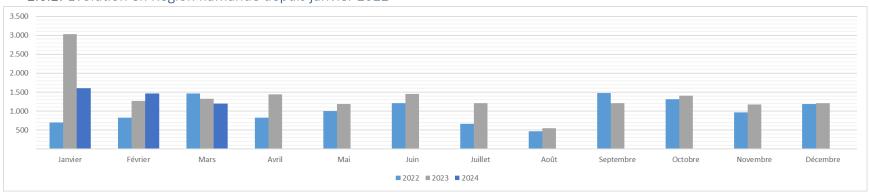




Lorsqu'on s'intéresse aux statistiques reprenant le nombre de pertes d'emploi par région en mars 2024, on remarque que 50,1% des pertes d'emploi ont été comptabilisées en Région flamande (1.197). Cette région devance la Région wallonne avec 30,0% (716) et la Région de Bruxelles-Capitale avec 19,9% (474).

Evol	ution du nombre	mensuel de perte	es d'emploi par ré	gion
Mois	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
mar-23	1.324	582	309	2.215
avr-23	1.445	701	275	2.421
mai-23	1.190	471	294	1.955
juin-23	1.454	795	477	2.726
juil-23	1.210	439	261	1.910
août-23	546	329	253	1.128
sep-23	1.214	545	474	2.233
oct-23	1.410	869	428	2.707
nov-23	1.173	573	362	2.108
déc-23	1.204	575	298	2.077
jan-24	1.606	674	493	2.773
fév-24	1.469	696	259	2.424
mar-24	1.197	716	474	2.387

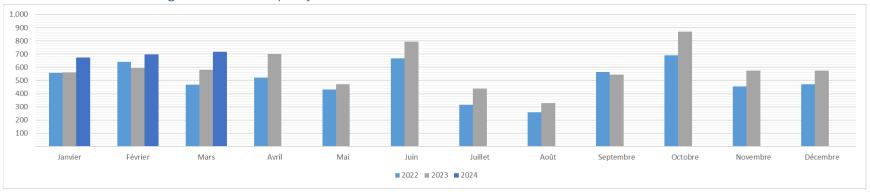




En Région flamande, le nombre de pertes d'emploi s'est établi à 1.197 en mars 2024, ce qui correspond à une baisse de 18,5% par rapport à février 2024 (1.469). Cela représente également une diminution de 9,6% en comparaison de mars 2023 (1.324) et de 18,4% par rapport à mars 2022 (1.467).

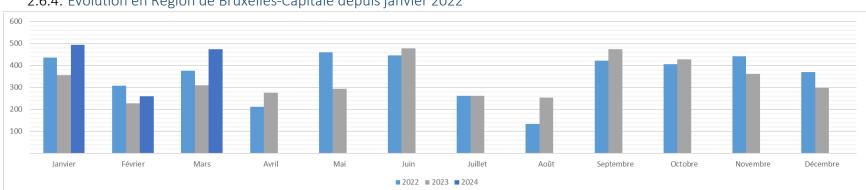
	Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Région flamande depuis janvier 2022													
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
2022	696	824	1.467	823	1.001	1.204	665	462	1.478	1.313	971	1.187	12.091	
2023	3.029	1.270	1.324	1.445	1.190	1.454	1.210	546	1.214	1.410	1.173	1.204	16.469	
2024	1.606	1.469	1.197										4.272	





En ce qui concerne la Région wallonne, le nombre mensuel de pertes d'emploi s'élève à 716 en mars 2024, soit une augmentation de 2,9% par rapport à février 2024 (696). Ce nombre correspond également à des hausses de 23,0% en comparaison de celui de mars 2023 (582) et de 52,7% par rapport à celui de mars 2022 (469). Il faut retourner en 2015 pour obtenir un nombre plus important de pertes d'emploi durant ce mois (1.370).

			Evolut	ion du nomb	re mensuel d	e pertes d'em	ıploi en Régi	on wallonne	depuis janvie	г 2022			
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2022	559	640	469	521	432	669	314	258	564	691	455	471	6.043
2023	560	596	582	701	471	795	439	329	545	869	573	575	7.035
2024	674	696	716										2.086

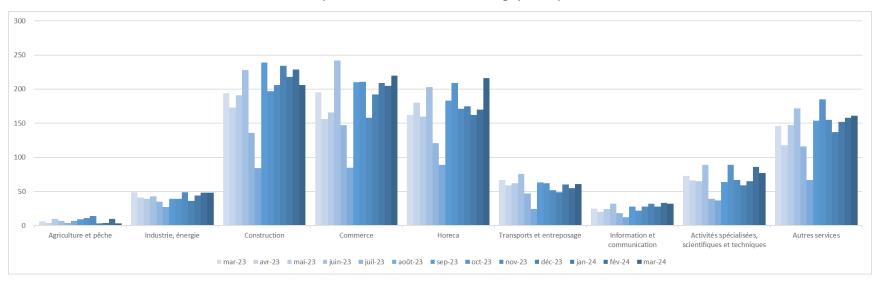


### 2.6.4. Evolution en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022

En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre mensuel de pertes d'emploi s'élève à 474 en mars 2024, ce qui correspond à une hausse de 83,0% par rapport à février 2024 (259). Cela représente également des augmentations de respectivement 53,4% et 26,1% en comparaison de mars 2023 (309) et de mars 2022 (376). Il s'agit d'ailleurs de la valeur la plus élevée pour un mois de mars depuis 2019 (549).

	Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale depuis janvier 2022														
Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total		
2022	435	307	376	212	459	445	262	133	421	406	441	369	4.266		
2023	355	227	309	275	294	477	261	253	474	428	362	298	4.013		
2024	493	259	474										1.226		





Le nombre de faillites enregistrées en mars 2024 a augmenté dans quatre secteurs d'activité par rapport à février 2024. Ce nombre est passé de :

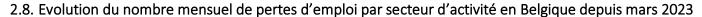
- 170 à 216 dans l'horeca (+46), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis octobre 2018 (233);
- 205 à 220 dans le commerce (+15), soit le plus grand nombre de faillites depuis juin 2023 (242);
- 55 à 61 dans les transports et entreposage (+6), où il faut remonter en octobre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (62);
- 158 à 161 dans les autres services (+3), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis octobre 2023 (185).

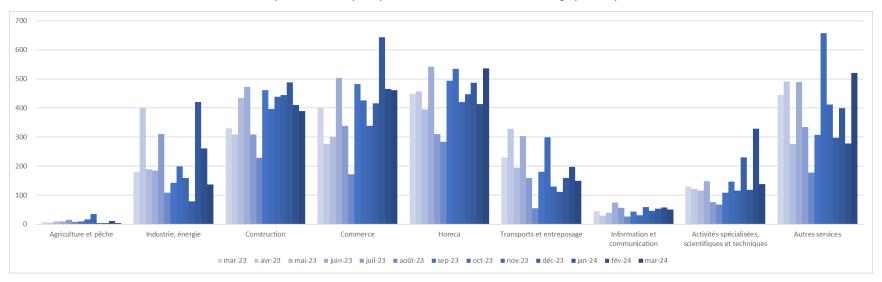
A l'inverse, ce nombre a diminué en passant de :

- 229 à 206 dans la construction (-23);
- 86 à 77 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (-9);
- 10 à 3 dans l'agriculture et pêche (-7);
- 33 à 32 dans l'information et communication (-1).

Enfin, ce nombre est resté identique dans le secteur de l'industrie, énergie avec 48 faillites.

Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
mar-23	6	49	194	195	162	67	25	73	146	9
avr-23	4	41	173	156	180	59	20	66	118	8
mai-23	10	39	191	166	160	62	24	65	147	8
juin-23	7	43	228	242	203	76	32	89	172	1.0
juil-23	4	35	136	147	121	47	18	39	116	6
août-23	7	27	84	85	89	24	12	37	67	4
sep-23	9	39	239	210	183	63	28	64	154	9
oct-23	11	39	197	211	209	62	22	89	185	1.0
nov-23	14	49	206	158	171	52	28	67	155	9
déc-23	3	36	234	192	175	49	32	59	137	9
jan-24	4	44	218	209	162	60	28	65	152	9
fév-24	10	48	229	205	170	55	33	86	158	9
mar-24	3	48	206	220	216	61	32	77	161	1.0





Le nombre de pertes d'emploi enregistrées en mars 2024 a augmenté dans deux secteurs d'activité par rapport à février 2024. En effet, ce nombre est passé de :

- 278 à 521 dans les autres services (+243), où il faut remonter en octobre 2023 pour y trouver un nombre plus élevé (658);
- 414 à 536 dans l'horeca (+122), ce qui signifie le nombre le plus élevé depuis juin 2023 (542).

## A l'inverse, ce nombre a diminué en passant de :

- 329 à 138 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (-191);
- 261 à 137 dans l'industrie, énergie (-124);
- 198 à 149 dans les transports et entreposage (-49);
- 410 à 390 dans la construction (-20);
- 58 à 50 dans l'information et communication (-8);
- 11 à 4 dans l'agriculture et pêche (-7);
- 465 à 462 dans le commerce (-3).

Mois	Agriculture et pêche	Industrie, énergie	Construction	Commerce	Horeca	Transports et entreposage	Information et communication	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres services	Total
mar-23	7	180	330	401	448	230	45	130	444	2.2
avr-23	6	401	309	277	457	329	30	121	491	2.42
mai-23	10	189	434	301	395	194	40	115	277	1.9
juin-23	10	184	472	504	542	303	74	148	489	2.72
juil-23	16	310	309	338	311	160	56	76	334	1.9
août-23	8	108	228	172	284	55	27	68	178	1.12
sep-23	10	142	462	483	494	181	44	109	308	2.23
oct-23	17	199	396	426	535	299	31	146	658	2.7
nov-23	35	159	439	338	420	130	59	116	412	2.1
déc-23	4	79	445	416	447	112	46	230	298	2.0
jan-24	4	420	488	643	487	160	54	118	399	2.7
fév-24	11	261	410	465	414	198	58	329	278	2.42
mar-24	4	137	390	462	536	149	50	138	521	2.38

### 2.9. Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis mars 2023

En ce qui concerne le nombre de faillites par classe de taille depuis mars 2023, on remarque que 90,1% des faillites ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 6,5% dans la classe 5-9, 2,3% dans celle de 10-19, 0,8% dans celle de 20-49, 0,1% dans celle de 50-99 et enfin 0,1% dans la classe de 100-199 salariés.

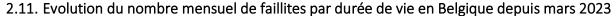
	Evolution du nombre mensuel de faillites par classe de taille en Belgique depuis mars 2023													
Classe de taille	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24	mar-24	
0 - 4 salariés	820	733	791	979	587	386	911	935	816	833	831	892	921	
5 - 9 salariés	72	50	49	73	46	26	49	51	55	62	77	68	72	
10 - 19 salariés	16	24	19	29	19	14	20	25	21	18	18	20	26	
20 - 49 salariés	7	5	4	10	10	5	9	8	6	3	13	13	4	
50 - 99 salariés	2	2	1	1		1		6	2		1			
100 - 199 salariés		3			1					1	1	1	1	
200 - 249 salariés														
250 - 499 salariés											1			
500 - 999 salariés														
1000 salariés et plus														
Total	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942	994	1.024	

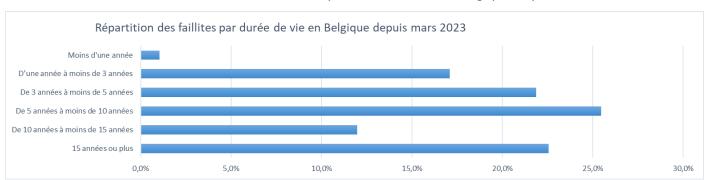
Plus de détails comme une ventilation par secteur d'activité et/ ou situation géographique de l'entreprise sont disponibles sur notre site web : <a href="https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures">https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures</a>

### 2.10. Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par classe de taille en Belgique depuis mars 2023

En ce qui concerne le nombre de pertes d'emploi par classe de taille depuis mars 2023, on remarque que 53,9% des pertes ont été comptabilisées dans la classe 0-4 salariés, 16,5% dans la classe 5-9, 11,8% dans celle de 10-19, 9,3% dans celle de 20-49, 3,9% dans celle de 50-99, 3,7% dans celle de 100-199 salariés et enfin 0,9% dans la classe de 250-499 salariés.

	Evolution du nombre mensuel de pertes d'emploi par classe de taille en Belgique depuis mars 2023													
Classe de taille	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24	mar-24	
0 - 4 salariés	1.253	1.061	1.201	1.483	906	585	1.421	1.424	1.184	1.243	1.229	1.286	1.379	
5 - 9 salariés	465	315	316	480	281	168	311	337	342	401	488	424	457	
10 - 19 salariés	195	312	252	366	254	176	253	325	279	222	225	245	328	
20 - 49 salariés	176	143	123	315	285	135	248	209	162	79	376	363	90	
50 - 99 salariés	126	185	63	82		64		412	141		54			
100 - 199 salariés		405			184					132	129	106	133	
200 - 249 salariés														
250 - 499 salariés											272			
500 - 999 salariés														
1000 salariés et plus														
Total	2.215	2.421	1.955	2.726	1.910	1.128	2.233	2.707	2.108	2.077	2.773	2.424	2.387	





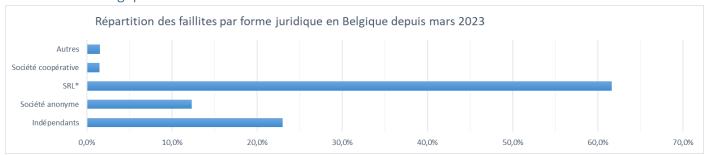
Lorsque l'on s'intéresse à l'évolution du nombre de faillites selon la durée de vie de l'entreprise depuis mars 2023, on constate que 1,0% des entreprises qui ont été déclarées en faillite sur les 13 derniers mois ont eu une durée de vie inférieure à 1 année, 17,1% ont eu une durée de vie comprise entre 1 année et moins de 3 années, 21,9% une longévité comprise entre 3 et moins de 5 années, 25,5% une durée de vie comprise entre 5 et moins de 10 années, 12,0% une longévité comprise entre 10 et moins de 15 années et enfin 22,6% des entreprises déclarées en faillite étaient âgées de 15 ans ou plus.

	Evolu	tion du no	mbre mens	suel de faill	ites par du	rée de vie	en Belgiqu	e depuis n	nars 2023				
Durée de vie	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24	mar-24
Moins d'une année	10	7	13	11	9	6	10	10	11	9	6	12	7
D'une année à moins de 3 années	161	147	152	223	121	76	174	162	160	153	148	152	149
De 3 années à moins de 5 années	192	192	197	228	141	80	250	223	193	186	214	218	218
De 5 années à moins de 10 années	246	213	213	247	165	105	245	268	214	246	255	264	267
De 10 années à moins de 15 années	102	99	102	135	71	62	99	124	122	110	125	106	128
15 années ou plus	206	159	187	248	156	103	211	238	200	213	194	242	255
Toutes durée de vie	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942	994	1.024

Plus de détails comme une ventilation par secteur d'activité et/ ou situation géographique de l'entreprise sont disponibles sur notre site web : <a href="https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures">https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites/faillites-mensuelles#figures</a>

# 2.12. Evolution du nombre mensuel de faillites par forme juridique depuis mars 2023

#### 2.12.1. En Belgique



<sup>\*</sup> Société à Responsabilité Limitée.

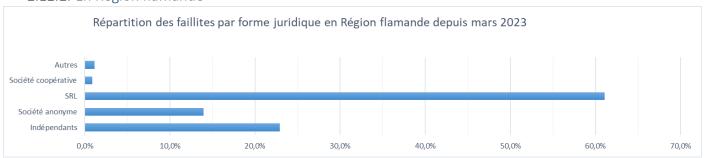
Lorsqu'on analyse le nombre de faillites par forme juridique en Belgique depuis mars 2023, on remarque que les SRL<sup>3</sup> représentent la majorité des faillites (61,7% en moyenne sur la période), suivies des indépendants (23,0%) et des sociétés anonymes (12,3%).

	Ev	olution du	nombre m	ensuel de l	faillites par	forme juri	dique en B	elgique de	puis mars ?	2023			
forme juridique	mar-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sep-23	oct-23	nov-23	déc-23	jan-24	fév-24	mar-24
Indépendants	208	172	213	246	148	96	219	226	223	235	200	211	263
Société anonyme	120	97	107	139	90	58	130	128	99	118	100	125	115
SRL*	555	519	516	680	404	264	612	634	557	540	605	630	621
Société coopérative	14	16	14	11	12	7	16	18	8	11	17	16	13
Autres	20	13	14	16	9	7	12	19	13	13	20	12	12
Total	917	817	864	1.092	663	432	989	1.025	900	917	942	994	1.024

Une ventilation plus précise peut être obtenue sur notre site web : <a href="https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/faillites-fai

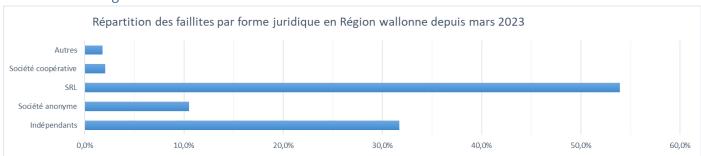
<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés le 1<sup>er</sup> mai 2019, qui a introduit de nouvelles formes de sociétés, les SPRL avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour modifier volontairement leurs statuts juridiques avant de se voir attribuer automatiquement la forme juridique SRL. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, nous reprenons donc les SPRL dans cette forme juridique.

#### 2.12.2. En Région flamande

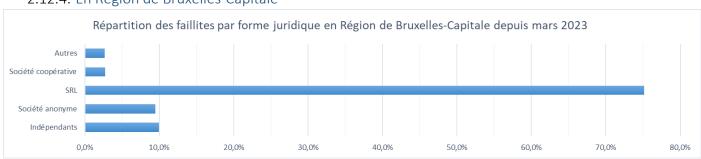


En Région flamande, on constate que les SRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (61,1%), suivies des indépendants (22,9%) et des sociétés anonymes (14,0%).

### 2.12.3. En Région wallonne



En ce qui concerne la Région wallonne, on remarque que les SRL représentent la majorité des faillites comptabilisées sur cette période (53,9%), suivies des indépendants (31,7%) et des sociétés anonymes (10,5%).



#### 2.12.4. En Région de Bruxelles-Capitale

En Région de Bruxelles-Capitale, on constate que les SRL représentent la majorité des faillites enregistrées sur cette période (75,2%), suivies des indépendants (10,0%) et des sociétés anonymes (9,5%).

#### 3. Méthodologie

#### 3.1. But et description sommaire

Chaque mois, Statbel calcule les chiffres des faillites du mois précédent. Ces chiffres sont publiés environ 15 jours après le mois de référence. A cette date, les chiffres des faillites sont définitifs. Les statistiques sur les faillites établies par Statbel sont basées sur des données de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) et du répertoire statistique d'entreprises. Outre les chiffres sur le nombre de faillites, Statbel calcule aussi les pertes d'emplois qui en découlent. Pour les pertes d'emploi, Statbel utilise les dernières informations disponibles auprès de l'ONSS.

Lors de l'interprétation des chiffres, il convient de tenir compte du fait qu'il existe un certain retard entre la cessation de l'activité économique et la déclaration de faillite par le tribunal de l'entreprise. Suite à cela, l'impact au niveau économique n'est visible dans les chiffres qu'après un certain délai.

En outre, à cause de la crise de la Covid-19, de nombreux tribunaux de l'entreprise et greffes ont fonctionné à capacité réduite et limité leur activité jusqu'au 18 mai 2020. De plus, un arrêté royal qui a eu pour conséquence le gel des procédures de faillite devant les tribunaux était d'application jusqu'au 17 juin 2020, afin de protéger les entreprises qui étaient en bonne santé avant le 18 mars 2020 contre les effets de la crise de la Covid-19<sup>4</sup>.

26

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/13/2020020911/moniteur

Ensuite, le vendredi 6 novembre 2020, le gouvernement a approuvé un nouveau moratoire sur les faillites, qui a couru jusqu'au 31 janvier 2021, protégeant les entreprises ayant été obligées de fermer leurs portes à la suite de l'arrêté ministériel publié le 1<sup>er</sup> novembre 2020 modifiant celui du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation de la Covid-19<sup>5</sup>.

En compensation de la fin de ce deuxième moratoire, le gouvernement a mis en œuvre une réforme, selon 3 axes, afin d'assouplir l'accès à la PRJ (procédure de réorganisation judiciaire)<sup>6</sup>. Premièrement, la procédure a été allégée en ne demandant plus obligatoirement aux entreprises de remettre d'emblée 11 documents mais 3 seulement, les autres documents pouvant être fournis en cours de procédure. Deuxièmement, la procédure ne nécessite plus une publication au Moniteur belge, ce qui permet au médiateur de rencontrer les créanciers en toute discrétion et d'éviter ainsi qu'ils n'exigent le remboursement rapide de leurs créances avant qu'un accord n'ait été conclu. Troisièmement, les PRJ par accord à l'amiable sont encouragées grâce à une exonération fiscale qui n'était jusque-là appliquée qu'aux PRJ obtenues par décision judiciaire. Les dispositions relatives aux 2 premiers axes de la réforme devaient cesser d'être en vigueur le 30 juin 2021 mais ont été prolongées jusqu'au 16 juillet 2022 par l'arrêté royal du 24 juin 2021 portant prolongation des articles 2, 4 à 12 de la loi du 21 mars 2021 modifiant le livre XX du Code de droit économique et le Code des impôts sur les revenus 1992<sup>7</sup>.

Entre les deux moratoires, l'administration fiscale et l'ONSS ont épargné, par un moratoire de fait, des entreprises en renonçant à les citer en faillite à la suite de dettes fiscales et sociales. Ce dispositif est resté également en vigueur après le 1er février 2021 avant que les citations ne reprennent à partir d'octobre 2021 en ce qui concerne l'ONSS et aux alentours de mars 2022 du côté de l'administration fiscale où les citations ont repris progressivement dans plusieurs provinces.

Par ailleurs, durant les mois de juillet et d'août, les vacances judiciaires ont lieu. Les tribunaux restent donc ouverts pendant cette période mais le nombre d'audiences est réduit. C'est pourquoi, nos chiffres sur les faillites sont habituellement plus faibles pendant cette période.

De plus, de nombreuses mesures ont été adoptées - au niveau fédéral, régional et local - pour soutenir les entreprises durant la période de la crise de la Covid-19. Par exemple, l'ONSS a octroyé des plans de paiement à l'amiable d'une durée maximale de 24 mois pour le règlement de toutes les cotisations et sommes dues pour l'année 2020. Au niveau de l'ONEM, l'intégralité du chômage temporaire dû au coronavirus (ou au conflit en Ukraine) a pu être considéré comme du *chômage temporaire pour force majeure corona* jusqu'au 30.06.2022.

Enfin, de nouvelles mesures ont été adoptées jusqu'au 31 mars 2023 pour soutenir les entreprises durant la crise de l'énergie. Au niveau de l'ONSS, les entreprises pouvaient notamment demander un plan de paiement amiable<sup>8</sup> tandis que les entreprises grandes consommatrices d'énergie

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/01/2020031627/moniteur

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2021/03/21/2021030843/moniteur

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/24/2021042448/moniteur

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> https://www.socialsecurity.be/site fr/employer/applics/paymentplan/index.htm

pouvaient avoir recours à un régime spécial de chômage temporaire pour raisons économiques pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie.

Toutes ces mesures publiques décrites ci-dessus ont exercé un effet modérateur sur le nombre de faillites prononcées depuis le mois de mars 2020.

#### 3.2. Définitions et explications supplémentaires

#### 3.2.1. Faillite

Une entreprise est déclarée en faillite si deux conditions sont remplies. D'une part, l'entreprise a cessé de payer, c'est-à-dire qu'elle n'honore plus ses créanciers. D'autre part, les prêts à l'entreprise ont également cessé. En d'autres termes, elle a perdu la confiance de ses créanciers. La banque refuse alors, par exemple, de lui accorder un nouveau crédit.

La faillite concerne toujours une seule entreprise. Une construction juridique dans laquelle plusieurs personnes ont créé une société, telle qu'une SNC (société en nom collectif), ne peut donc conduire qu'à une seule faillite.

#### 3.2.2. Pertes d'emploi

Les pertes d'emploi à temps plein et à temps partiel, quant à elles, proviennent de l'ONSS. Elles sont déterminées en fonction de la dernière situation connue de l'entreprise, c'est-à-dire au moment de la faillite. Comme la répartition régionale de ces pertes d'emploi n'est pas connue, ces dernières sont attribuées en intégralité à la région du siège social de l'entreprise. Ces pertes d'emploi totales consistent en la somme de 3 catégories distinctes (pertes d'emploi à temps plein + pertes d'emploi à temps partiel + pertes d'employeurs salariés).

Les employeurs salariés sont des employeurs qui se paient un salaire. Les informations sur ce nombre d'employeurs salariés ne sont pas disponibles à l'ONSS et Statbel doit donc les estimer. Pour ce faire, Statbel a choisi de suivre la règle d'estimation proposée par Eurostat dans le document « OECD Manual on Business Demography Statistics <sup>9</sup> » pour les deux catégories d'entreprises suivantes :

- Indépendant (Type1) : 1 employeur salarié
- Partenariat et autres formes juridiques (Type3): 2 employeurs salariés

A partir des résultats du mois de janvier 2022, après une analyse approfondie des formes juridiques disponibles en Belgique, Statbel a décidé d'attribuer 1 à 3 employeur(s) salarié(s) aux sociétés à responsabilité limitée (Type2), et ce de manière rétroactive<sup>10</sup>, en fonction des prescriptions légales belges liées à la création d'une entreprise. Cette approche est déjà appliquée dans d'autres statistiques (ex : démographie des entreprises, entreprises assujetties à la TVA,...).

<sup>9</sup> https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5901585/KS-RA-07-010-EN.PDF/290a71ec-7a71-43be-909b-08ea6bcdc521?version=1.0

<sup>10</sup> Auparavant « 0 » employeur salarié leur était attribué